



## DECISION DU MAIRE

PRISE-LE 05 AVR. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

Service Politique de la ville  
FR

2024 - n° *MO*

**OBJET : Demande de subvention, pour l'année 2024, auprès du bailleur Immobilière 3F, dans le cadre du soutien au fonctionnement du Fonds de Participation des Habitants (FPH)**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la ville de Soisy-sous-Montmorency est dotée, dans le cadre de la politique de la ville, d'un dispositif de soutien aux initiatives locales, le Fonds de Participation des Habitants (FPH),

**CONSIDERANT** que le FPH a vocation de soutenir tout projet d'intérêt collectif, créateur de qualité de vie, de lien social et de convivialité, présenté par un groupe d'habitants ou une association domiciliée sur la commune,

**CONSIDERANT** que le bailleur Immobilière 3F par le biais de son « Fonds de Soutien aux Initiatives Locales », peut apporter son soutien financier à la ville de Soisy-sous-Montmorency, pour le bon fonctionnement de ce dispositif,

**CONSIDERANT** l'aide financière pouvant être attribuée par le bailleur Immobilière 3F pour la mise en œuvre de ce dispositif au profit des locataires de son patrimoine.

### DECIDE

**Article 1 :** De solliciter le soutien financier du bailleur Immobilière 3F à hauteur de 1 000 € au titre du Fonds de Soutien aux Initiatives Locales (FSIL), dans le cadre du soutien au fonctionnement du Fonds de Participation des Habitants (FPH) de la ville de Soisy-sous-Montmorency, pour l'année 2024,

**Article 2 :** Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville pour l'exercice 2024,

**Article 3 :** la présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et à la comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240408-PV2024DEC110-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental



Luc STREHAIAN

08 AVR. 2024

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : 09 AVR. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 09 AVR. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.